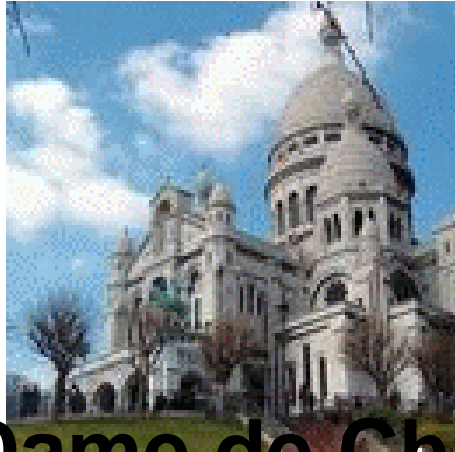


<https://pelerinagesdefrance.fr/Notre-Dame-de-Chretienite>



Notre-Dame de Chrétienté

- Pèlerinages à Notre-Dame - N-D de Chartres -



Date de mise en ligne : mercredi 14 mars 2018

Copyright © Pèlerinages de France - Tous droits réservés

Pèlerinage Notre-Dame de Chrétienté De Notre-Dame de Paris à Notre-Dame de Chartres Du samedi 19 mai 2018 au Lundi 21 mai 2018 « Saint Joseph Père et Serviteur »

Le 36e pèlerinage de Pentecôte de Paris à Chartres se déroulera du samedi 19 mai 2018 au Lundi 21 mai 2018. Il partira de la cathédrale Notre-Dame de Paris pour rejoindre la cathédrale Notre-Dame de Chartres.

La Messe du lundi de Pentecôte en la cathédrale de Chartres sera célébrée par le Cardinal Robert Sarah, préfet de la Congrégation pour le Culte Divin et la Discipline des Sacrements.

Programme

Le programme détaillé sera précisé prochainement.

Inscriptions

Ouverture des inscriptions le dimanche 25 mars 2018 (dimanche des Rameaux).

A cette fin, se reporter sur le site de Notre-Dame de Chrétienté.

Site à consulter

[Notre Dame de Chrétienté 19 21 mai 2018](#)

Décret sur la célébration de la bienheureuse Vierge Marie Mère de l'Eglise dans le Calendrier Romain Général le lundi de Pentecôte

« La joyeuse vénération dédiée à la Mère de Dieu dans l'Eglise contemporaine, à la lumière de la réflexion sur le mystère du Christ et sur sa propre nature, ne pouvait pas oublier cette figure de Femme (cf. Gal 4, 4), la Vierge Marie, qui est à la fois Mère du Christ et Mère de l'Eglise.

Ceci était déjà en quelque sorte présent dans la pensée de l'Eglise à partir des paroles prémonitoires de saint Augustin et de saint Léon le Grand. Le premier, en effet, dit que Marie est la mère des membres du Christ, parce qu'elle a coopéré par sa charité à la renaissance des fidèles dans l'Eglise ; puis l'autre, quand il dit que la naissance de la Tête est aussi la naissance du Corps, indique que Marie est en même temps mère du Christ, Fils de Dieu, et mère des membres de son Corps mystique, c'est-à-dire de l'Eglise. Ces considérations dérivent de la maternité de Marie et de son intime union à l'oeuvre du Rédempteur, qui a culminé à l'heure de la croix.

La Mère en effet, qui était près de la croix (Jn 19, 25), accepta il testament d'amour de son Fils et accueillit tous les hommes, personnifiés par le disciple bien-aimé, comme les enfants qui doivent renaître à la vie divine, devenant

ainsi la tendre mère de l'Eglise que le Christ a générée sur la croix, quand il rendait l'Esprit. A son tour, dans le disciple bien-aimé, le Christ choisit tous les disciples comme vicaires de son amour envers la Mère, la leur confiant afin qu'ils l'accueillent avec affection filiale.

Guide prévoyante de l'Eglise naissante, Marie a donc commencé sa propre mission maternelle déjà au cénacle, priant avec les Apôtres dans l'attente de la venue de l'Esprit Saint (cf. Ac 1,14). Dans ce sentiment, au cours des siècles, la piété chrétienne a honoré Marie avec les titres, en quelque sorte équivalents, de Mère des disciples, des fidèles, des croyants, de tous ceux qui renaissent dans le Christ, et aussi de "Mère de l'Eglise", comme il apparaît dans les textes d'auteurs spirituels ainsi que dans le Magistère de Benoît XIV et de Léon XIII.

De ce qui précède on voit clairement le fondement sur lequel le bienheureux pape Paul VI, en concluant, le 21 novembre 1964, la troisième session du Concile Vatican II, a déclaré la bienheureuse Vierge Marie "Mère de l'Eglise, c'est-à-dire Mère de tout le peuple chrétien, aussi bien des fidèles que des Pasteurs, qui l'appellent Mère très aimable", et a établi que "le peuple chrétien tout entier honore toujours et de plus en plus la Mère de Dieu par ce nom très doux".

Le Siège apostolique a ainsi proposé, à l'occasion de l'Année Sainte de la Réconciliation (1975), une messe votive en l'honneur de la bienheureuse Marie Mère de l'Eglise, insérée par la suite dans le Missel Romain ; il a aussi accordé la faculté d'ajouter l'invocation de ce titre dans les Litanies Laurétanes (1980) et il a publié d'autres formules dans le recueil des messes de la bienheureuse Vierge Marie (1986). Pour certaines nations, diocèses et familles religieuses qui en ont fait la demande, il a concédé d'ajouter cette célébration dans leur Calendrier particulier.

Le Souverain Pontife François, considérant avec attention comment la promotion de cette dévotion peut favoriser, chez les Pasteurs, les religieux et les fidèles, la croissance du sens maternel de l'Eglise et de la vraie piété mariale, a décidé que la mémoire de la bienheureuse Vierge Marie, Mère de l'Eglise, soit inscrite dans le Calendrier Romain le lundi de la Pentecôte, et célébrée chaque année.

Cette célébration nous aidera à nous rappeler que la vie chrétienne, pour croître, doit être ancrée au mystère de la Croix, à l'oblation du Christ dans le banquet eucharistique et à la Vierge offrante, Mère du Rédempteur et de tous les rachetés.

Une telle mémoire devra donc apparaître dans tous les Calendriers et les Livres liturgiques pour la célébration de la Messe et de la Liturgie des Heures ; les textes liturgiques nécessaires à ces célébrations sont joints à ce décret et leurs traductions, approuvées par les Conférences Episcopales, seront publiées après la confirmation de ce Dicastère.

Là où la célébration de la bienheureuse Vierge Marie, Mère de l'Eglise, est déjà célébrée, selon les normes du droit particulier approuvé, à un jour différent avec un degré liturgique supérieur, même dans le futur, peut être célébrée de la même manière.

Nonobstant toutes choses contraires.

Du siège de la Congrégation pour le Culte Divin et la Discipline des Sacrements, le 11 février 2018, en la mémoire de la bienheureuse Vierge Marie de Lourdes. »

Robert Cardinal Sarah
Préfet

Arthur Roche

Archevêque Secrétaire

La mémoire de Marie "Mère de l'Eglise"

« En application de la décision du Pape François, avec décret du 11 février 2018, cent-soixantième anniversaire de la première apparition de la Vierge à Lourdes, la Congrégation pour le Culte Divin et la Discipline des Sacrements a disposé l'inscription de la mémoire de la « Bienheureuse Vierge Marie Mère de l'Eglise » dans le Calendrier Romain Général. Avec le décret on indique les textes liturgiques relatifs à la célébration, en latin, de la Messe, de l'Office Divin ainsi que pour le Martyrologe Romain. Les Conférences Episcopales devront approuver la traduction de ces textes et, après la confirmation par le Dicastère, les publier dans les livres liturgiques de leur juridiction.

Le motif de la célébration est décrit brièvement dans le décret lui-même, rappelant le progrès réalisé dans la vénération liturgique réservée à la Vierge Marie, suite à une meilleure compréhension de sa présence « dans le mystère du Christ et de l'Eglise », comme l'a expliqué le chapitre VIII de la *Lumen gentium* du Concile Vatican II. A juste titre, en effet, au moment de promulguer cette constitution conciliaire, le 21 novembre 1964, le bienheureux Paul VI a voulu reconnaître à Marie solennellement le titre de « Mère de l'Eglise ». Le peuple chrétien, en deux mille ans d'histoire, avait compris de plusieurs manières le lien filial qui unit étroitement les disciples du Christ à sa très sainte Mère. L'Evangéliste Jean rend un témoignage explicite à ce lien, en rapportant le testament de Jésus mourant sur la croix (cf. Jn 19, 26-27). Après avoir donné sa propre Mère aux disciples et ceux-ci à sa Mère, « sachant que tout était accompli », Jésus mourant « rend l'esprit » pour la vie de l'Eglise, son corps mystique. En effet, « c'est du côté du Christ endormi sur la croix qu'est né l'admirable sacrement de l'Église tout entière » (*Sacrosanctum Concilium*, n. 5).

L'eau et le sang qui ont jailli du cœur du Christ sur la croix, signe de la totalité de son offrande rédemptrice, continuent sacramentellement à donner vie à l'Eglise à travers le Baptême et l'Eucharistie. Dans cette communion admirable, qui doit toujours être alimentée entre le Rédempteur et les rachetés, la très sainte Vierge Marie a sa mission maternelle à accomplir. Ceci est rappelé par le passage évangélique de Jn 19, 25-34 choisi pour la messe de la nouvelle mémoire. Ce texte était déjà mentionné - avec les lectures de Gn 3 et de Ac 1, -, dans la messe votive « de sancta Maria Ecclesiae Matre » approuvée par la Congrégation pour le Culte Divin en 1973, en vue de l'Année Sainte de la Réconciliation de 1975 (cf. *Notitiæ* 1973, pp. 382-383).

La commémoration liturgique de la maternité ecclésiale de Marie avait donc trouvé place, parmi les messes votives, dans l'*editio altera* du *Missale Romanum* de 1975. Puis, durant le pontificat de saint Jean Paul II, on a donné la possibilité aux Conférences Episcopales d'ajouter le titre de « Mère de l'Eglise » dans les Litanies Laurétanes (cf. *Notitiæ* 1980, p. 159). Aussi, à l'occasion de l'Année mariale, la Congrégation pour le Culte Divin a publié d'autres formulaires de messes votives sous le titre de Marie Mère et Image de l'Eglise dans la *Collectio missarum* de Beata Maria Virgine. Au cours des années, l'insertion de la célébration de la « Mère de l'Eglise » dans le Calendrier propre de certains Pays, comme la Pologne et l'Argentine, le lundi après la Pentecôte, avait été approuvée. La même célébration avait été inscrite à d'autres dates pour des lieux particuliers comme la Basilique de Saint-Pierre, où avait eu lieu la proclamation de ce titre par Paul VI ; il en est de même pour les Propres de certains Ordres et Congrégations religieuses.

En considérant l'importance du mystère de la maternité spirituelle de Marie qui, dans l'attente de l'Esprit Saint à la Pentecôte (cf. Ac 1, 14), n'a jamais cessé de prendre soin maternellement de l'Eglise pèlerine dans le temps, le Pape François a décidé que, le lundi après la Pentecôte, la mémoire de Marie Mère de l'Eglise soit obligatoire pour toute l'Eglise de Rite Romain. Le lien entre la vitalité de l'Eglise de la Pentecôte et la sollicitude maternelle de Marie à son égard est évident. Dans les textes de la Messe et de l'Office divin, le passage de Ac 1, 12-14, comme aussi celui de Gn 3, 9-15.20, lu à la lumière de la typologie de la nouvelle Eve, constituée « Mater omnium viventium » au pied de la croix du Fils Rédempteur du monde, éclaire la célébration liturgique.

Le vœu est que cette célébration, étendue à toute l'Eglise, rappelle à tous les disciples du Christ que, si nous voulons grandir et être remplis de l'amour de Dieu, il faut planter notre vie sur trois grandes réalités- la Croix, l'hostie et la Vierge : crux, hostia et virgo... Ce sont trois mystères que Dieu a donnés au monde pour structurer, féconder, sanctifier notre vie intérieure et nous conduire vers Jésus. Ce sont trois mystères à contempler dans le silence (R. Sarah, La force du silence, n. 57). »

Robert Card. Sarah

Préfet de la Congrégation pour le Culte Divin et la Discipline des Sacrements